

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2021

Date affichage : 07 juillet 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 17                      Pour : 17

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

**Etaient excusés** : Claire RAMBEAU-LEGER et Nathalie CHATEFAU

**Monsieur Claude NEREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET :**                      **Création d'un poste non permanent – Contrat de projet C**

***Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :***

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

***Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :***

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget primitif 2021 de la commune adopté par délibération n° 2021/30 du 17 mars 2021,

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif Conseiller Numérique France Service

Pour une durée de 2 ans minimum soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux numériques et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le Contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210706-D202184-AI

Regu le 07/07/2021

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet (35h/semaine).  
L'emploi sera classé dans la catégorie C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de :

- Indice Brut : 354
- Indice Majoré : 332

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :***

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits correspondants,
- **QUE LES DISPOSITIONS** de la présente délibérante prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de Etat.

**ADOPTE :**

**A l'unanimité des membres présents :**

- A 17 voix pour
- A 0 voix contre
- A 0 abstention
- A 0 ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

